

EHPAD de Sarre-Union

*Etablissement d'Hébergement Pour Personnes
Âgées Dépendantes*

Votre séjour à l'EHPAD




EHPAD DE SARRE-UNION

L'EHPAD de Sarre-Union vous souhaite la bienvenue et met à votre disposition ce livret d'accueil pour faciliter votre séjour.

Bienvenue



Madame, Monsieur,

Cette brochure d'accueil a été réalisée à votre intention afin de mieux vous faire connaître notre établissement.

À travers ces quelques pages, nous souhaitons mettre en relief notre objectif prioritaire : celui de vous réserver le meilleur accueil et de tout mettre en œuvre pour vous assurer un accompagnement de qualité.

L'ensemble du personnel met ses compétences à votre service et vous assure son entier dévouement.

« La qualité des soins et votre qualité de vie sont nos préoccupations »

La Directrice.



SOMMAIRE

Organisation et formalités administratives

L'historique	5
La présentation de l'établissement	6
L'organisation générale	7
Notre engagement	9
Les modalités de prise en charge et d'admission	10
Votre admission à l'EHPAD	12
Votre séjour	15
Les services proposés	19
La vie pratique	21
Le personnel	22

Droits de la personne hospitalisée

La personne de confiance – les directives anticipées	23
La charte de la personne hospitalisée	24
Vos droits.....	25
La douleur.....	30

Les numéros utiles	31
---------------------------------	-----------

L'Historique

1895 – 1897



Hôpital cantonal

Construction de l'hôpital cantonal grâce au don important de l'industriel Octave de Langenhagen de Sarre-Union

1956

Acquisition de la Villa Arnet

1966

Agrandissement du bâtiment principal portant la capacité hospitalière à plus de 50 lits

1968

Rénovation de la Villa Arnet

1976

Construction d'un bâtiment de 47 lits et transformation de la Villa Arnet en maison de retraite

1989

Création d'une section de cure médicale de 20 lits au sein de la maison de retraite

1993 – 1996

Travaux de modernisation avec un bâtiment monobloc



Villa Arnet

50 chambres individuelles livrées en maison de retraite. 3 chambres dédiées à l'hébergement temporaire. Installation d'une lingerie fonctionnelle

2002

Ouverture de l'hôpital de jour gériatrique de 5 places installé à la Villa Arnet

2006

Aménagement d'une unité protégée de 10 lits au sein de la maison de retraite. Ce service est dédié aux personnes atteintes de maladie d'Alzheimer et apparentées

2009

Mise en place de 2 lits identifiés de soins palliatifs parmi les 10 lits S.S.R.

2011

Fermeture du Service de Soins de Suite et de Réadaptation et extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD à 104 lits

2013

Fermeture de l'hôpital de jour gériatrique et passage de l'établissement sous statut médico-social et fin des activités sanitaires

2014

2020

Direction commune avec les Centres Hospitaliers de Sarrebourg et de Saverne ainsi que le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc d'Abreschviller-Niderviller



E.H.P.A.D.



Villa Arnet

La présentation de l'établissement

La capacité de l'EHPAD de Sarre-Union est de 104 lits :

- Hébergement permanent
- Hébergement temporaire

Pour remplir notre mission et mieux vous servir nous disposons d'un pôle Accueil et Administration ainsi que des services logistiques et hôteliers comprenant :

- La restauration
- La lingerie
- Les services techniques



L'hébergement temporaire : Alternative pour les personnes âgées dépendantes, soutien aux aidants familiaux.

Ce dispositif est un outil à part entière pour le soutien à domicile quand celui-ci est devenu délicat ou difficile ; il vient compléter l'offre disponible. Mais cette solution peut aussi être bien utile lorsque la personne âgée dépendante doit momentanément faire face à l'absence de ses aidants habituels, ou lorsque des travaux sont effectués dans son logement.

L'hébergement temporaire peut en outre faire office de transition entre une hospitalisation et le retour au domicile, ou encore préparer l'entrée dans un établissement, si cela doit se produire par la suite.

Quelle que soit la raison pour laquelle le dispositif d'hébergement temporaire est enclenché, la personne âgée signe alors un contrat avec l'établissement, qui régit notamment le tarif et la durée du séjour (90 jours, consécutifs ou non, maximum par an).

Nombre de lits : 3

Localisation : au sein de l'EHPAD



L'EHPAD accueille des personnes d'au moins 60 ans ayant encore ou non leurs aptitudes à effectuer les actes de la vie quotidienne. Nous y engageons un maximum de moyens pour maintenir l'autonomie des résidents, apporter un environnement adapté et offrir la meilleure continuité des soins nécessaires aux résidents.

Nombre de lits : 101

Localisation : Rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage

Les bâtiments se composent de deux « rives », l'une à droite l'autre à gauche, séparées par un couloir.

Organisation générale

LE STATUT JURIDIQUE

L'EHPAD de Sarre-Union est un établissement public médico-social administré par un Conseil d'Administration et géré par une Directrice. Elle est chargée de la conduite de l'établissement et de la mise en œuvre des délibérations prises par l'Instance.

Le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'établissement et délibère sur les points tels que le projet d'établissement, le budget, les programmes d'investissement...

Il est présidé par le Maire de Sarre-Union. Par ailleurs, un représentant du Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) et du personnel y siègent. Leurs identités vous seront communiquées sur simple demande auprès de l'accueil.

Depuis 2020, l'EHPAD de Sarre-Union est en direction commune avec les Centres Hospitaliers de Saverne et Sarrebourg et le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc.



LES INSTANCES CONSULTATIVES interviennent dans le cadre de la prise en charge du résident.

Il s'agit :

- Du Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) qui est chargé de veiller à l'expression des résidents et au respect des droits des usagers. La composition ainsi que les comptes-rendus sont affichés au sein de l'établissement.
- De la Commission de Coordination Gériatrique (C.C.G.) associant les professionnels libéraux (médecins libéraux, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes) et de l'établissement (infirmiers, psychologue) ainsi que les médecins coordonnateurs

Notre établissement en images



Formalités Administratives



NOTRE ENGAGEMENT

Depuis de nombreuses années votre EHPAD s'engage dans une démarche continue d'amélioration de la qualité. Cette dernière passe entre autres par une évaluation de l'établissement selon les critères fixés par la HAS (Haute Autorité de Santé). Notre volonté est d'accroître l'efficacité de notre organisation, d'améliorer continuellement nos façons de faire, de valoriser nos activités et notre image. Soyez assuré que nous mettons tout en œuvre pour permettre aux résidents de bénéficier d'un hébergement de soins et de services de qualité.



Vous et vos proches pouvez nous aider à atteindre nos objectifs.

Pour cela nous vous invitons à participer aux enquêtes de satisfaction qui pourront vous être proposés. Une boîte à idée est également à votre disposition à l'accueil de l'établissement.

Vos remarques seront très utiles pour améliorer les prestations de l'établissement.

Pour garantir un règlement simple et efficace des questions administratives pendant votre séjour, quelques formalités devront être remplies par le résident ou l'un de ses proches, le jour de son arrivée. L'équipe de l'accueil et le cadre de santé ou l'infirmier coordinateur chargés des admissions pourront accompagner le résident et ses proches dans ces démarches.



Les modalités de prise en charge et d'admission

→ En Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Ce secteur accueille des personnes d'au moins 60 ans ayant encore ou non leurs aptitudes à effectuer les actes de la vie quotidienne. Ce service est soumis au libre choix du médecin par le résident et/ou sa famille.



Pour simplifier vos démarches pensez à vous munir :

- D'une pièce d'identité
- De votre carte Vitale (carte d'assuré social)
- S'il y en a, de votre attestation de complémentaire.

Pour toute admission, en EHPAD, un contrat de séjour est établi.

Un dossier administratif doit être fourni. Il comprend :

- Une copie d'une pièce d'identité et du livret de famille ;
- Votre carte vitale ;
- Une copie de l'attestation de la mutuelle ou des caisses complémentaires le cas échéant ;
- Une copie des avis de versement des pensions ;
- Un R.I.P. ou R.I.B. ;
- Une copie de l'ordonnance du juge aux affaires familiales de prise sous tutelle ou curatelle, le cas échéant. ;
- L'avis d'imposition ou de non-imposition et l'engagement de payer complété ;
- Le versement d'un chèque de dépôt de garantie correspondant à un mois de frais de séjour, ainsi qu'un acte de cautionnement solidaire ;
- Un état des lieux d'entrée.

Les admissions des nouveaux résidents accueillis dans l'établissement ont lieu préférentiellement de 14 h à 15h.

Les modalités de prise en charge et d'admission

En hébergement temporaire :

L'hébergement temporaire constitue une solution intermédiaire entre le maintien à domicile et l'entrée définitive en établissement. Toute personne valide ou présentant une diminution de ses capacités peut être admise en hébergement temporaire pour une durée précise, déterminée à l'avance. Cette période déterminée doit être respectée.



Votre admission à l'EHPAD

Démarches préalables

L'entrée à l'EHPAD de Sarre - Union est réservée aux personnes de plus de 60 ans, en perte d'autonomie ou dépendante, éventuellement atteintes de pathologies simples ou stabilisées.

Il existe une possibilité d'accueil pour les personnes de moins de 60 ans, sous certaines conditions d'invalidité. La procédure de dérogation est la suivante :

La personne dépose un dossier de demande d'orientation en EHPAD auprès de la Maison Départementale Des Personnes Handicapées (MDPH) de la Mayenne. La Commission des Droits et de L'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) émet un avis sur cette demande de dérogation.

Avant d'emménager à l'EHPAD, un dossier d'admission doit être envoyé via le site Internet « Via Trajectoire ». Il comprend un volet médical et un volet administratif.

Le volet médical doit être renseigné par le médecin traitant ou par le médecin du service, si vous êtes en cours d'hospitalisation dans un autre établissement de santé.

Le volet administratif doit être rempli par la personne âgée et/ou sa famille, ou son représentant légal s'il fait l'objet d'une mesure de protection juridique.

La secrétaire est à la disposition de la personne pour tout renseignement. Une visite de l'établissement peut être proposée, sur rendez-vous.

L'admission se fait en recherchant systématiquement le consentement libre et éclairé de la personne et en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

« Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalable et sans son accord »



Une commission d'admission examinera votre dossier en vue d'évaluer vos besoins, vos attentes et nos capacités à y répondre et vous proposera une place dès que possible.

La visite de pré-admission



Une fois votre dossier constitué et remis à l'établissement via la plateforme Via Trajectoire, vous serez inscrite sur une liste d'attente. La commission d'admission, après l'étude, se prononcera sur une éventuelle entrée.

La visite de pré admission peut être effectuée par l'équipe soignante de l'établissement. Cette visite sert à préciser certains points de l'état de santé et de dépendance de la personne, ainsi qu'à définir ses besoins en termes de prise en charge et d'accompagnement. Celle-ci peut être organisée au domicile de la personne ou bien dans le service où elle est hospitalisée ou au sien de l'EHPAD.

Votre admission à l'EHPAD

L'admission

En cas d'avis favorable de la commission d'admission et de place disponible, l'admission est prononcée par le directeur de l'établissement et se matérialise par la signature d'un contrat de séjour précisant les droits et les obligations de l'établissement et du résident.



Afin de réserver votre chambre, un dépôt de garantie correspondant au tarif hébergement journalier x 30 jours vous sera demandé.

Lors de l'admission vous devrez fournir les pièces suivantes :

- La copie du livret de famille,
- Un relevé d'identité bancaire,
- La photocopie de la carte d'identité (en cours de validité)
- La photocopie de la feuille d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente,
- La photocopie du dernier avis d'imposition taxe foncière,
- La photocopie des relevés de retraites ou pension,
- Une copie du jugement dans le cas de l'existence d'une protection juridique (tutelle, curatelle ou habilitation familiale par exemple),
- La photocopie des relevés des capitaux pour les résidents hors département,
- L'attestation de la caisse maladie,
- L'original de la carte d'immatriculation (carte vitale),
- L'original de la complémentaire santé.

En plus des documents administratifs et pour mieux vous accompagner, nous aurons également besoin :

- Des noms des personnes référentes (personne de confiance, personnes à prévenir, nom du médecin traitant...),
- Du formulaire sur les directives anticipées,
- Du formulaire d'autorisation du droit à l'image,
- Du formulaire d'autorisation de création du Dossier Médical Partagé,
- Du formulaire de souhaits en cas de décès,
- De la dernière ordonnance de médicaments.

Un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) vous sera également proposé.

L'assurance :

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette assurance n'exonère pas le résident, au titre de sa responsabilité en dehors de l'établissement, pour les dommages dont il pourrait être la cause.

Une assurance responsabilité civile individuelle peut être souscrite à l'entrée et une attestation fournie tous les ans à l'établissement.

Votre admission à l'EHPAD

L'accueil



Les entrées se font du lundi au vendredi de 14h à 16h. Votre date d'arrivée est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation même si vous décidez d'arriver à une date ultérieure.

A votre entrée, il vous sera proposé de cosigner avec l'EHPAD votre contrat de séjour permanent. Ce document aura valeur contractuelle pour toute la durée votre séjour, jusqu'à et y compris sa résiliation de fait ou par l'une ou l'autre partie, entraînant votre départ. L'admission ne sera effective qu'après la cosignature de ce contrat de séjour.

En cas de désaccord allant jusqu'au refus de signer par l'une ou l'autre partie, l'entrée du résident sera réputée non effectuée, même si le résident est physiquement présent dans l'établissement. Outre ce contrat, le séjour du résident est régi par le règlement de fonctionnement de l'établissement. Ce dernier devra être également signé par le résident ou son représentant. Un professionnel sera présent pour vous accueillir le jour de votre admission, il vous accompagnera dans votre logement et pourra vous aider à votre installation et vous expliquera le déroulement d'une journée.

Votre séjour

Vos repas



La plus grande attention est apportée aux repas dans l'établissement. Préparés sur place par une équipe de cuisiniers ils vous seront servis dans les chambres pour le petit déjeuner et en salle à manger pour le déjeuner et dîner. Il est également possible de prendre vos repas en chambre, pour des raisons de santé.

L'EHPAD assure tous les régimes alimentaires et les textures modifiés (haché, mouliné et lisse) sur prescription médicale. Les aversions alimentaires sont respectées.

La restauration intègre également les usages confessionnels par des menus de substitution.

Les menus sont établis suivant les recommandations de la commission des menus à être diversifiées, équilibrés et à convenir au maximum au choix des résidents. Ils sont affichés de manière hebdomadaire et journalière dans l'établissement.

Des repas à thèmes sont proposés chaque mois.

Famille ou amis peuvent déjeuner avec le résident sous certaines conditions. Une table peut être réservée afin de préserver l'intimité des résidents et de leurs proches.

Pour des raisons d'organisation, en cas de déjeuner à l'extérieur, nous vous remercions de bien vouloir en informer le personnel.

Une fontaine rafraîchissante est à votre disposition dans la salle de restaurant et peut également être utilisée par vos proches.

Les résidents donnent leur avis quant aux menus par l'intermédiaire de la Commission des menus. C'est un espace de discussion réunissant les résidents volontaires, les familles, l'équipe de cuisinier, l'animatrice, la diététicienne et l'encadrement.

Elle se réunit une fois par trimestre en lien avec le CVS.

Votre linge



La lingerie assure l'entretien de votre linge, du linge plat (draps, serviette de table et linge de bain) fournis par l'établissement ainsi que les tenues des professionnels.

Le marquage du linge est réalisé par l'établissement sans facturation supplémentaire, il est demandé au futur résident ou à sa famille d'apporter le trousseau deux jours avant son entrée afin que notre équipe puisse faire le marquage.

Ce marquage est indispensable pour éviter toute perte. Ainsi, merci de nous informer en cas de nouveaux vêtements non marqués ou en cas de réassort de vêtements.

Nous recommandons de choisir du linge adapté à un entretien en lingerie et comportant les indications suivantes : linge lavable à 30° et le linge ne doit pas être délicat.

Les familles sont invitées à assurer elles-mêmes l'entretien des lainages et des vêtements délicats (type Damart, laine, soie, cuir). Les normes d'hygiène qui nous sont imposées ne nous permettent pas de respecter les températures de lavage préconisées.

Les familles ou représentants doivent veiller au remplacement ou à la réfection du linge usagé ou nécessitant de la couture.

Votre séjour

Le salon de coiffure



Un salon de coiffure est à disposition des coiffeurs professionnels extérieurs intervenant au sein de l'EHPAD.

Une coiffeuse intervient régulièrement au sein de l'EHPAD. Si vous souhaitez en bénéficier, merci d'en faire la demande auprès de l'équipe.

L'établissement garanti aux résidents le libre choix des professionnels extérieurs intervenant pour leur bien-être. Aussi, les résidents peuvent également faire appel à leur coiffeur habituel.

Des esthéticiennes peuvent également opérer au sein du salon de coiffure de l'EHPAD. La charge financière des prestations doit être assumée par le résident, directement auprès de l'intervenant sans pouvoir engager la responsabilité de la structure.

Accès internet

Un accès internet est disponible dans l'ensemble de l'établissement y compris dans les chambres. Cette prestation est comprise dans le tarif hébergement et n'occasionne aucun frais supplémentaire.

Un code peut être transmis pour vous connecter au réseau wifi sur demande.

Culte

Le respect de la liberté de conscience des résidents constitue une règle fondamentale. Chaque résident peut recevoir la visite du ministre du culte de son choix.

Il est rappelé que l'établissement est néanmoins un établissement laïque.

Un office religieux catholique est célébré une fois par mois dans la salle polyvalente.

Tabac

L'usage du tabac ou le vapotage sont strictement interdits dans les lieux publics.

Il est donc, rigoureusement interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement.

Appareils électriques

Les objets et appareils électriques ne pourront être introduits que sous réserve de l'autorisation préalable de la Direction, le résident s'engageant à leur bon état de fonctionnement et à leur entretien. L'utilisation des appareils avec résistance ou utilisant un quelconque combustible (liquide, solide, gazeux) est formellement interdite dans les chambres (chauffage, réchaud, micro-ondes, couverture chauffante...).

Les bougies sont également strictement interdites pour des raisons de sécurité.

Les fiches multiples sont interdites dans notre établissement.

Vins et alcools

Les boissons alcoolisées sont strictement interdites au sein de l'EHPAD à l'exception des boissons servies par l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, l'introduction dans l'établissement de boisson alcoolisée est déconseillée et mise sous la responsabilité des familles.

Votre séjour

Biens et objets personnels, objets de valeur, protection des biens



La chambre revêt le caractère de domicile personnel au sein duquel vous avez la possibilité de vous entourer des objets de votre choix, dans la limite du respect des règles de sécurité, d'hygiène et d'organisation du service.

Le résident est invité à réaliser un inventaire contradictoire de ses biens (télévision, poste radio, tableaux, meubles d'appoint, bibelots, objets ayant une valeur sentimentale, vêtements, bagages...) en présence d'un agent lors de son entrée en institution.

L'établissement met en œuvre les moyens de garantir la plus grande sécurité aux résidents dans la limite de leur liberté, aux biens qu'ils possèdent.



Vous pouvez conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et de vos revenus (dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique). Toutefois, vous êtes invité à ne pas garder de sommes d'argent importantes, de titres ou objets de valeur, de bijoux dans votre chambre.

Un coffre-fort peut être mis à votre disposition.

En tout état de cause, l'établissement ne peut être tenu responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des objets ou des valeurs non déposées.

Dans cet esprit, l'établissement ne peut être également tenu responsable de la perte d'objets tels que lunettes, prothèses, etc...

Votre séjour

Vos loisirs



L'établissement se veut être un véritable lieu de vie et de convivialité. Les activités et la vie sociale rythment votre quotidien au sein de l'EHPAD et ont vocation de garantir le maintien et le développement de votre vie sociale (projet de vie).

L'établissement s'attache à garantir un accompagnement personnalisé et individualisé.

L'animation de l'établissement est organisée tout au long de l'année, des activités culturelles et ludiques (Revue de presse, jeux de société, travaux manuels, atelier cuisine, gymnastique douce, atelier mémoire...), des sorties et spectacles (cinéma, exposition...), et des fêtes (anniversaires, fin de fin d'année, repas à thèmes...) en respectant l'alternance des saisons.

L'animatrice pilote le projet d'animation de l'établissement, dans lequel s'implique l'équipe, et qui tend à favoriser l'ouverture de l'EHPAD vers l'extérieur (sorties, accueil des intervenants extérieurs, rencontres intergénérationnelles) et l'offre d'activités adaptées et régulières à tous les résidents. **Ces différentes activités individuelles ou collectives vous seront proposées par le personnel.**

L'animatrice coordonne les interventions et les activités afin de répondre aux besoins et aux souhaits de chaque résident. Chaque semaine, elle distribue le planning d'animation pour la semaine suivante aux résidents. Un planning d'animation au mois est affiché, il est consultable par les résidents et leurs familles.

Des salons et des espaces de vie communes sont à votre disposition.

Les familles sont également conviées à participer à certaines animations comme les repas à thèmes favorisant le partage entre résidents, professionnels, familles et bénévoles (une participation financière pourra leur être demandée).

Les sorties collectives, pour lesquelles une contribution financière peut parfois être demandée, sont encadrées par un personnel compétant et dynamique.

Le programme ainsi que le bilan des animations sont présentés et validés par le CVS.

Votre séjour

Le maintien de vos liens avec l'extérieur



L'établissement a pour mission de favoriser le maintien de vos liens (familiaux, sociaux) qui faciliteront votre accompagnement tout au long de votre séjour. Vos proches sont les bienvenus, nous savons que leur présence auprès de vous est un réconfort. Les visites sont entièrement libres (hors crise sanitaire) à la seule condition qu'elles n'entravent pas les soins ou le service. Elles peuvent avoir lieu dans les chambres ou dans les espaces communs.

Afin d'assurer la sécurité des résidents, nous demandons aux visiteurs d'être vigilants lors de leur sortie de l'EHPAD et de vérifier la bonne fermeture des portes afin d'éviter toute sortie inopinée. Des bénévoles interviennent également au sein de la structure tout au long de l'année. Ainsi, ils contribuent à l'animation et interviennent selon un planning en fonction de leurs disponibilités.

Les modalités de sortie

La date de sortie est à préciser selon un préavis et d'après les modalités fixées par le contrat de séjour.

En cas de nécessité attestée par le médecin, une ambulance ou un véhicule sanitaire léger de votre choix pourra être mis à votre disposition et selon les prises en charges de la sécurité sociale et de votre mutuelle.

Au moment de votre départ, **veillez à ne rien oublier** et à récupérer vos documents médicaux (ordonnances...).

Pensez à vérifier la table de nuit, la salle de bain...



Les services proposés



Toutes les chambres de l'établissement sont équipées de tout le mobilier nécessaire. En hébergement temporaire, ainsi qu'en EHPAD, votre installation peut se faire en chambre individuelle ou en chambre double.

Ce choix est arrêté en fonction des possibilités d'accueil et votre état de santé. En EHPAD, selon le règlement de fonctionnement, vous pouvez apporter des petits meubles et objets personnels, s'ils ne sont pas trop volumineux. Pour votre sécurité, il est interdit d'apporter des appareils électroménagers (réfrigérateurs, bouilloires...ainsi que des appareils de chauffage ou des bougies).



ANIMATIONS

Des animations sont proposées quasi quotidiennement selon un planning affiché.

Ex : ateliers mémoire, revue de presse, gymnastique, cuisine, chants...etc.

Dans le cadre de l'approche non médicamenteuse, l'établissement est équipé d'un espace « SNOEZELEN ».

Il s'agit d'une salle multi sensorielle destinée à procurer sérénité et bien être aux résidents en agissant sur les 5 sens du corps humain.

Un espace multimédia est proposé afin de favoriser la communication externe via internet.



ASSOCIATION

Une association de bénévoles a installé son siège au sein de l'établissement. Leurs coordonnées sont disponibles auprès de l'animatrice.



CULTE

Les offices sont proposés dans les services. En cas de besoin, vous pouvez faire appel au ministre de culte de votre choix.



COIFFURE

Une coiffeuse est disponible. Pour prendre votre rendez-vous, contactez directement la coiffeuse via le numéro de téléphone affiché sur les tableaux d'information à destination des résidents et des proches. Les tarifs sont affichés sur la porte du salon.



COURRIER

Vous pouvez confier vos envois timbrés à l'accueil pour leur acheminement. Votre courrier peut vous parvenir à l'EHPAD. Il vous est remis quotidiennement.



BIBLIOTHÈQUE

Des ouvrages sont consultables et empruntables gratuitement dans la bibliothèque.



DÉPÔT D'ARGENT

Il est recommandé d'éviter d'apporter tout argent ou tout autre objet de valeur. L'établissement n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration. Toutefois, un coffre sécurisé est à disposition dans votre chambre.



LINGE

Le linge de lit et de toilette est fourni. Le marquage du linge personnel est réalisé par l'établissement. L'établissement décline toute responsabilité pour le linge personnel perdu et non marqué. Les linges délicats ne peuvent être acceptés dans notre établissement.

Les services proposés



EN-CAS VISITEURS

Un distributeur automatique de boissons /en-cas se trouve dans le hall de la rive droite.



PARKING

Trois parkings sont accessibles gratuitement aux visiteurs.



PHOTOCOPIES

L'équipe de l'accueil est présente pour réaliser vos photocopies selon tarif en vigueur



REPAS

Les repas sont servis en salle à manger ou en chambre. L'établissement bénéficie des prestations conjointes du chef cuisinier et d'une diététicienne. Une commission des menus se réunit régulièrement pour évaluer et améliorer la qualité des repas. Il est possible pour les visiteurs de commander un plateau repas, 48 heures à l'avance. Les tarifs et modalités sont disponibles à l'accueil.



SALONS

Des salons destinés à la famille et aux amis se trouvent à chaque étage de l'E.H.P.A.D. Il est recommandé de ne pas apporter de boissons alcoolisées et d'observer la quiétude nécessaire pour votre confort et celui des autres usagers.



TÉLÉPHONE

Vous avez la possibilité de bénéficier d'une ligne directe dans votre chambre. L'établissement établira la facturation à terme échu (abonnement ORANGE + communications en sus).



TÉLÉVISION-WIFI

Si vous le souhaitez, vous pouvez louer ou apporter un poste de télévision. L'établissement assure la connexion électrique, la réception par antenne parabolique, le réglage des chaînes et les opérations d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil. Renseignements et conditions disponibles à l'accueil. Un accès à Internet est possible en demandant le code Wifi de l'établissement.

La vie Pratique

REPAS DES RESIDENTS

Les horaires des repas sont les suivants :

Petit-déjeuner	07 h 30 08 h 30
Déjeuner	11 h 30 13 h 00
Goûter	14 h 30 15 h 30
Dîner	17 h 45 19 h 00

ACCUEIL

L'équipe d'accueil est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches du lundi au vendredi.

09h00 | 12h00
12h30 | 16h30

Pour tous renseignements, appelez le poste 313 en interne ou le 03.88.01.13.13.

L'accueil

POUR NOUS CONTACTER



EHPAD de Sarre Union
23 rue du Maréchal Foch
67260 SARRE-UNION

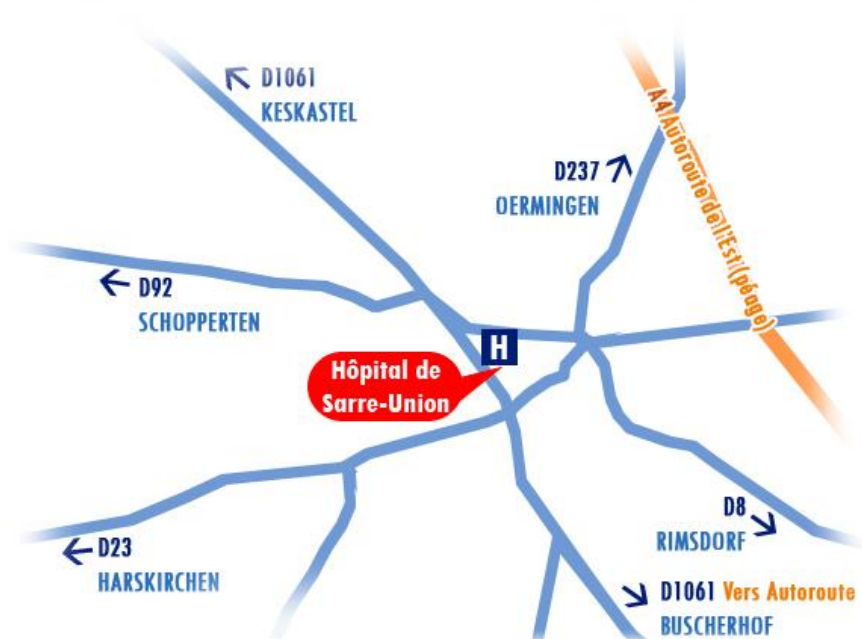


Tél. : 03 88 01 13 13
Fax : 03 88 00 35 77
@ : hospital.sarreunion@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture

08 h 00 | 21 h 00

PLAN D'ACCES



Le personnel



Une équipe médicale, soignante, administrative ainsi que des agents de service et d'entretien sont constamment mobilisés pour vous accompagner. Tout au long de votre séjour, vous allez les rencontrer.

L'équipe médicale est composée de 2 **médecins coordonnateurs**, salariés de l'établissement, et de votre médecin traitant. Une liste des médecins agréés, formés et autorisés à intervenir dans l'EHPAD est à votre disposition à l'accueil.

Le **cadre de santé ou l'infirmier coordinateur** est chargé de l'organisation des services soignants et assure le lien avec l'administration.

Les **infirmiers** sont responsables du service. Ils sont vos interlocuteurs directs pour tout problème ou demande que vous pourriez avoir. Ils appliquent les prescriptions médicales et sont responsables de la mise en œuvre des projets de soins.

Les **aides-soignants et accompagnants éducatifs et sociaux** travaillent en collaboration avec les infirmiers et veillent à votre confort. Ils sont présents pour vous aider à assumer vos besoins et les actes de votre vie quotidienne. Le service de nuit est assuré par le personnel soignant.

La **gouvernante** est chargée de l'organisation des services hôteliers.

Les **agents des services hospitaliers** entretiennent votre chambre et les zones communes. Ils sont aussi présents lors des repas et participent à la vie du service.

L'**animatrice** propose quotidiennement des activités individuelles ou collectives.

La **psychologue** accompagne les résidents qui le souhaite ou le nécessite. Elle est également disponible pour rencontrer les familles.

La **diététicienne** assure le suivi de l'alimentation des résidents et participe à l'élaboration des menus.

Les équipes de la **cuisine**, de la **lingerie**, de l'**atelier** et de l'**administration** participent à la prise en charge quotidienne des résidents.

La personne de confiance – les directives anticipées

Selon l'article L1111-6 du Code de la santé publique



« Toute personne majeure peut désigner une **personne de confiance** qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

Si le résident le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. »

Le formulaire de désignation d'une personne de confiance vous sera remis lors de votre pré-admission.

Selon l'article L1111-11 du Code de la santé publique



« Toute personne majeure peut rédiger des **directives anticipées** pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

À tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables...

Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. »

Le formulaire de recueil des directives anticipées vous sera remis dans le cadre de votre admission.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Vos droits

La surveillance médicale

La surveillance médicale est assurée par votre médecin traitant en collaboration avec 2 médecins coordonnateurs. Vous et votre famille avez la possibilité de demander un rendez-vous avec le médecin coordonnateur.

Le principe du libre choix du praticien est la règle en secteur médico-social (EHPAD). Une liste des praticiens autorisés à intervenir dans l'établissement est disponible à l'accueil.

Communication du dossier médical

La communication des informations contenues dans le dossier médical du résident obéit à une procédure réglementaire. Ainsi, **peuvent bénéficier du droit d'accès** aux informations :

- Le résident lui-même,
- L'ayant droit du résident en cas de décès de ce dernier,
- Le tuteur du résident,
- Le médecin, que l'une des personnes précitées aura désigné.

La **demande** écrite doit :

- Mentionner la qualité du demandeur,
- Préciser le nom de la personne concernée par le dossier, le service et la période de séjour,
- Être accompagnée d'un justificatif d'identité,
- Être accompagnée d'un justificatif de votre qualité d'ayant droit.

La demande est à adresser au directeur de l'établissement.



→ Modalités d'accès

- La consultation sur place des informations contenues dans le dossier médical est gratuite ;
- Les copies du dossier peuvent être envoyées aux demandeurs dans un délai de huit jours, suivant la demande. Ce délai peut être porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans. Les frais de copie et le coût d'envoi sont à la charge du demandeur.

Vos droits

Protection de vos données personnelles



L'EHPAD de Sarre-Union attache une grande importance à la protection de vos données personnelles et s'engage à garantir le plus haut niveau de sécurité en conformité avec la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Pour une information plus complète, nous vous invitons à consulter notre site internet à la rubrique « Mentions légales/Données personnelles » : www.hopitaldesarreunion.fr

Finalités des traitements de données vous concernant



Les données que nous collectons ont pour but de faciliter votre prise en charge au sein de notre établissement et ainsi assurer des soins appropriés et de qualité, la continuité de votre prise en charge et la traçabilité des soins.

Certaines données sont transmises aux différents organismes de l'Etat ou d'assurance maladie à des fins d'élaboration et de révision de la carte sanitaire et du schéma d'organisation sanitaire, d'évaluation de la qualité des soins, du contrôle de l'activité de l'EHPAD de Sarre-Union et de facturation.

Données traitées

Les informations recueillies dans notre établissement sont d'ordre administratif (état civil, identité coordonnées, date de naissance, sexe, numéro de sécurité sociale de l'ouvrant droit, éventuellement données révélant les convictions religieuses), médical (données de santé, éventuellement données génétiques, ethniques et concernant la vie, situation familiale et professionnelle, habitudes de vie, informations d'ordre économique et financier). Certaines de ces données peuvent provenir d'échanges entre les professionnels de santé qui vous prennent en charge.

Destinataires de vos données

Les données sont accessibles uniquement aux professionnels de l'EHPAD de Sarre-Union soumis au secret professionnel et impliqués dans votre prise en charge. Elles peuvent également être mises à disposition des professionnels membres de réseaux de soins, des organismes publics, des autorités de santé et des professions réglementées (Trésor public, Agences Régionales de Santé, organismes d'assurance maladie et complémentaire, avocats, commissaires aux comptes...) dans le respect de la réglementation. Elles peuvent être transmises à des prestataires de services et sous-traitants opérant pour l'EHPAD de Sarre-Union, conformément au RGPD et aux contrats de sous-traitance.

Vos droits

Durée de conservation de vos données

Les données collectées sont conservées pour une durée définie en fonction des finalités de chaque traitement et de la réglementation en vigueur. Le dossier médical est conservé pendant 20 ans (Article R1112-7 du Code de la Santé Publique) à partir de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant 10 ans après la date du décès. Certaines données peuvent être conservées plus longtemps selon la loi.

Vos droits



Vous avez le droit d'accéder, de rectifier et de vous opposer pour des motifs légitimes aux données vous concernant, ainsi que, dans certains cas, de demander l'effacement, la limitation du traitement ou la portabilité des données que vous avez fournies. Vous pouvez également déposer des directives sur la conservation, l'effacement et la communication de vos données en cas de décès.

Pour exercer vos droits ou poser des questions sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données en joignant une pièce d'identité à votre demande :

Par voie électronique : dpo@ch-saverne.fr

Par courrier : Délégué à la protection des données, E.H.P.A.D DE SARRE-UNION – 23 RUE DU MARECHAL FOCH - 67260 SARRE-UNION

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) (www.cnil.fr).

Le droit à l'anonymat

L'utilisateur a la possibilité de garder l'anonymat. Dans ce cas, aucune information ne sera communiquée sur votre présence dans l'E.H.P.A.D. Dans ce cas, l'intéressé est invité à exprimer sa volonté de rester anonyme en le signalant au service des admissions et à l'équipe soignante.

Vos droits

Le secret professionnel

Selon l'article L1110-4 du code de la santé publique, l'utilisateur a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant.

Ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne, venues à la connaissance du professionnel, de tout membre du personnel de l'EHPAD et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec l'établissement. Il s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.

Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social.

La personne est informée de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant. Elle peut exercer ce droit à tout moment.

Recueil des réclamations et des plaintes



Vous pouvez adresser vos réclamations et plaintes à la Direction. Il est également possible de contacter le directeur délégué de l'établissement.

Vos droits

Démarche bientraitance

L'établissement s'est engagé à développer la bientraitance envers nos usagers.

Une charte bientraitance est affichée à l'accueil et au niveau des tableaux d'information à destination des résidents et des proches.

Un groupe de travail pluriprofessionnel s'inscrit dans une réflexion permanente d'amélioration de la bientraitance à travers la définition d'un plan d'actions.

Par ailleurs, un numéro national de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés est à votre disposition. En cas de maltraitance avérée, vous pouvez appeler ce service tous les jours de 9 h 00 à 19 h 00 du lundi au vendredi **en composant le 3977**, coût d'un appel local.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure de la vie quotidienne, les activités, l'animation socio culturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Cette instance peut être saisie en adressant un courrier au directeur de l'établissement.

Droit à l'image

Au cours des activités qui rythment le quotidien des personnes résidant dans l'établissement, le personnel peut être amené à prendre des photographies et quelques fois à filmer les participants. Ces images peuvent être affichées dans les services ou figurer dans le journal de l'établissement. Les intéressés sont souvent ravis de se reconnaître sur les photographies. Mais notre souci est de respecter vos souhaits en ce qui concerne l'utilisation de votre image (se référer au contrat de séjour).

DONS D'ORGANES ET DE TISSUS

Les dons d'organes et de tissus sont possibles. Ils sont destinés à sauver des vies humaines par la greffe. L'agence de la biomédecine chargée de la promotion du don d'organes et de tissus est disponible pour tout renseignement au numéro vert **08 00 20 22 24** (appel gratuit).

Vous avez également le droit de vous y opposer.

Prise en charge de la douleur

Article L.1110-5 du code de la santé publique



“...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée...”

Une politique de prise en charge de la douleur est définie au sein de l'établissement.

Des formations spécifiques sont suivies par les équipes soignantes.

Une psychologue peut également vous accompagner si vous le souhaitez.

Des prises en charge médicamenteuses mais également non-médicamenteuses peuvent être proposées (Snoezelen, aromathérapie, sophrologie...).

Vous pouvez à tout moment interpeller l'équipe médicale et soignante pour discuter et définir ensemble les moyens les plus adaptés pour prévenir et/ou soulager vos douleurs.

Votre participation est **essentielle**, nous sommes là pour vous **écouter**, vous soutenir, vous **aider**

Les numéros utiles

Les services

	En interne	De l'extérieur
EHPAD (accueil)	313	03 88 01 13 13
EHPAD (Rez-de-chaussée)	300	03 88 01 13 00
EHPAD (1 ^{er} étage)	319	03 88 01 13 19
EHPAD (2 ^{ème} étage)	303	03 88 01 13 00

Vos interlocuteurs privilégiés

Cadre de santé ou infirmier coordinateur	351	03 88 01 13 51
Gouvernante	380	03.88.01.13.13
Animatrice	310	03 88 01 13 10

Dans le doute ou pour toute autre information, le standard est à votre écoute :

03 88 01 13 13





EHPAD de Sarre-Union

23 rue du Maréchal Foch
67260 SARRE-UNION

www.hopitaldesarreunion.fr



03 88 01 13 13



03 88 00 35 77



hopital.sarreunion@wanadoo.fr